

## ACCUEIL INTERNATIONAL 2011/2012 AU CROUS DE LILLE

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS DONT LA FAMILLE NE RÉSIDE PAS EN  
FRANCE, PROCÉDANT POUR 2011/2012 A UNE PREMIÈRE  
INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR DANS L'ACADÉMIE DE LILLE

### LOGEMENT : des possibilités très limitées

Vous pouvez solliciter un logement en résidence universitaire **si pour 2011/2012, vous avez une autorisation d'inscription** dans un établissement d'enseignement ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante et si vous **avez moins de 30 ans au 01 octobre 2011 (sauf pour les étudiants visés ci-dessous aux I, II, III, IV).**

Votre demande d'admission en résidence universitaire doit être formulée par Internet : [www.crous-lille.fr](http://www.crous-lille.fr) rubrique **Accueil International** (dossier à saisir en ligne et à imprimer).

Votre dossier complet doit parvenir au CROUS **avant le 30 septembre 2011**. Dès votre arrivée en France, n'oubliez pas de signaler au CROUS l'adresse où l'on peut vous joindre facilement.

#### ☞ **Attention :**

**Les capacités d'accueil dans les résidences universitaires étant extrêmement limitées, toutes les demandes ne pourront pas être retenues. Une priorité sera donnée :**

I. Aux boursiers du gouvernement français BGF, de gouvernements étrangers BGE, aux boursiers d'organisations internationales et aux étudiants individuels sous contrat CNOUS – CROUS – Universités, gérés par le CNOUS.

II. Aux boursiers BGF et BGE gérés par l'EGIDE.

III. Aux étudiants de programmes de mobilité européenne et d'échanges inter-universitaires relevant d'accords passés entre les CROUS et les établissements d'enseignement supérieur.

IV. Aux étudiants étrangers confiés aux Œuvres Universitaires par l'Agence EDUFRANCE.

**A la rentrée 2010 de nombreux étudiants étrangers ne relevant pas des catégories précitées n'ont pu être logés en Résidence Universitaire.**

**La situation à la rentrée 2011 sera aussi difficile, les étudiants étrangers arrivant à titre individuel ne pourront pas trouver de solution en Résidence Universitaire, sauf au cas par cas quelques étudiants de niveau Bac + 5 ou plus (master 2, doctorat) à la faveur de désistements d'étudiants déjà logés, et sous réserve d'une arrivée avant le 30 septembre 2011.**

### MOYENS D'EXISTENCE

Il vous est rappelé que vous devez être en mesure de faire face à vos frais de séjour, soit au moyen d'une bourse, soit au moyen de ressources personnelles suffisantes (à titre indicatif : 430 € à 536 € par mois suivant le niveau d'études pour l'année 2010/2011).

Assurez-vous que la réglementation en vigueur autorise les transferts de fonds de votre pays vers la France.

#### ☞ **Attention :**

Compte tenu de la situation actuelle de l'emploi dans le NORD/PAS-DE-CALAIS, les étudiants ont de grandes difficultés à trouver un emploi même temporaire.

Enfin, si vous avez l'intention de solliciter une bourse du Gouvernement Français, il convient que vous en formuliez la demande, dans les meilleurs délais, auprès des Services Culturels de l'Ambassade de France de votre Pays d'origine.

### COUVERTURE SOCIALE

Si vous êtes âgé de moins de 28 ans et si vous vous inscrivez dans un Etablissement ou une section d'Etablissement agréés par la Sécurité Sociale Etudiante, l'adhésion à la sécurité sociale étudiante est obligatoire (200€ pour l'année 2010 11). Toutefois, cette adhésion n'est pas obligatoire si vous avez la qualité d'ayant droit ou si vous êtes salarié.

Si vous avez plus de 28 ans et/ ou que votre établissement d'inscription n'est pas agréé sécurité sociale étudiante, vous devrez contracter une assurance maladie et accident indispensable pour l'obtention de la carte de séjour.

**CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES**

**74, Rue de Cambrai - 59043 LILLE Cedex**

**☎ : 03.20.88.66.00 ou 03.20.88.66.75 / 📠 : 03.20.52.09.90/ 🌐 [www.crous-lille.fr](http://www.crous-lille.fr)**

**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**